



## Déclaration de la FNEC FP-FO au CTMEN du 16 mars 2022

Monsieur le Ministre,

Lors de son allocution télévisée du 2 mars, le président Macron a annoncé que le budget des armées allait fortement augmenter. Rappelons que celui-ci a progressé de 1,7 milliard d'€ chaque année depuis 2017 et qu'à compter de 2023 cette augmentation devrait atteindre 3 milliards d'€ par an.

Et pendant ce temps, ce sont 18 000 lits d'hôpitaux qui ont été supprimés depuis le début du quinquennat.

Et pendant ce temps vous, Monsieur le Ministre, avez rendu 675 millions d'€ sur votre budget ces deux dernières années ; pour la rentrée 2022, vous supprimez 410 équivalents temps plein d'enseignants dans le 2d degré (alors que 1 883 postes ont déjà été supprimés en 2021) ainsi que 30 postes chez les personnels administratifs tout en fusionnant dans le même budget les postes d'assistants sociaux et d'infirmiers.

La FNEC FP-FO continue de revendiquer l'arrêt des fermetures de postes et la création des postes nécessaire à la réalisation du droit à la scolarisation pour l'ensemble des élèves remis en cause par les mesures que vous prenez.

Toujours dans sa dernière allocution télévisée sur la question de la guerre en Ukraine, le président-candidat Macron a annoncé à la population des sacrifices à venir.

Il a en tête un programme qu'il a largement développé ces dernières semaines :

- fin du CAPES et du recrutement « à vie » des enseignants,
- plus d'autonomie pour « *décloisonner encore davantage [l'] école par le périscolaire, avec les communes et donc « responsabiliser le local* », dans l'esprit de l'expérimentation marseillaise pourtant rejetée,
- « *la liberté aux acteurs de terrain de définir des projets, d'enrichir l'offre éducative, d'accroître les liens avec les partenaires de l'école.* » Parmi les partenaires, il y a les « *associations, les collectivités et les entreprises.* ».
- faire entrer notamment « *les entreprises* » dans les « *lycées professionnels* », autant dire, offrir le sort de centaines de milliers de jeunes aux besoins immédiats du patronat local,
- professionnaliser l'Université et accentuer la sélection des étudiants par l'argent...

Et il ose affirmer, contre toute évidence : « *Notre éducation est nationale et doit évidemment le rester* » !

Le président Macron entend donc poursuivre l'offensive menée depuis 5 ans contre l'Ecole publique et les statuts, par un gouvernement qui ne souhaite marquer aucune pause dans les contre-réformes.

La FNEC FP-FO tient à rappeler, comme elle l'a fait pendant toutes les périodes de restrictions de la pandémie, qu'il ne peut y avoir de trêve sociale pendant cette campagne électorale où l'on nous demandera d'entrer dans « l'union sacrée » parce que la guerre est aux portes de l'Europe.

Et c'est dans ce contexte éruptif, où se multiplient les grèves sur les salaires dans le privé, que le gouvernement nous fait une promesse sur la revalorisation du point d'indice dans le public...

Les prix des carburants explosent et les prix n'en finissent plus de grimper, mais Mme de Montchalin ne découvre qu'aujourd'hui que le pouvoir d'achat des fonctionnaires baisse. Une nouveauté selon la ministre !

Après avoir refusé pendant 5 ans d'ouvrir des négociations sur l'augmentation de la valeur du point d'indice, elle nous annonce à la veille des élections, qu'il sera augmenté cet été. Les « concertations » pour déterminer le montant de la revalorisation ne commenceraient qu'après les élections présidentielles et l'application de cette mesure ne pourrait être concrète qu'après une loi de finances rectificative votée par le nouveau Parlement, donc après les élections législatives.

C'est maintenant que les personnels sont pris à la gorge par l'augmentation des prix, estimée entre 3,7 et 4,4% selon la Banque de France. Depuis des mois, FO alerte le gouvernement sur l'indispensable revalorisation du point d'indice pour compenser une inflation sans précédent en 2021 qui se poursuit en 2022.

Depuis 2000, les fonctionnaires ont perdu 22 % de pouvoir d'achat.

Que la ministre commence à donner tout de suite, et sans contrepartie, 183 euros d'augmentation indiciaire pour tous les fonctionnaires, comme l'ont obtenu les personnels hospitaliers !

Avec notre fédération de fonctionnaires la FGF-FO, nous exigeons du gouvernement qu'il ouvre une négociation sans préalable et sans attendre les résultats électoraux, pour l'augmentation du point d'indice afin de compenser toutes les pertes subies.

La ministre annonce également une augmentation de 10% des indemnités kilométriques, alors que le prix du gazole a augmenté de 78 % depuis 5 ans. La FNEC FP-FO revendique :

- Augmentation du taux journalier moyen de l'ISSR,
- Revalorisation du paiement des frais de déplacement pour les personnels en postes fractionnés,
- Prise en charge de la totalité des frais de déplacements pour tous les personnels itinérants, et une revalorisation des indemnités kilométriques pour compenser l'augmentation des prix des carburants !

Les personnels n'ont pas à faire les frais de la « guerre économique » menée par le président Macron !

Enfin, comme si la situation n'était pas suffisamment difficile, le président Macron vient d'annoncer, comme d'autres candidats à l'élection présidentielle, qu'il porterait à 65 ans l'âge de départ à la retraite s'il était réélu.

Et la ministre De Montchalin d'ajouter : « *nous avons toujours l'ambition de rendre notre système plus lisible et plus juste, en créant un régime universel.* » (Le Parisien du 15 mars 2022). Comprendre : on vous promet d'augmenter le point d'indice, mais nous détruirons dans la foulée le Code des pensions civiles et militaires.

Avec sa Confédération la Cgt-FO, la FNEC FP-FO met en garde : FO s'est opposée au système universel de retraite par points qui n'avait d'autre finalité que de contraindre au fil du temps à devoir reculer l'âge effectif de la retraite avec le système d'âge pivot.

FO s'oppose et s'opposera à toute autre réforme conduisant à dégrader les droits à la retraite et à reculer l'âge pour en bénéficier.

Nous terminerons notre propos liminaire par deux demandes :

- La loi contre le harcèlement scolaire précise en son article 10 : « *Un décret définit les conditions dans lesquelles l'Etat peut conclure un contrat à durée indéterminée avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation, en vue de poursuivre ses missions.* » Même si cela ne répond pas à l'ensemble des revendications sur les salaires, le statut, les missions des AED, nous demandons quand sera publié ce décret, afin que les collègues qui sont dans leur 6<sup>ème</sup> année puisse avoir une perspective l'année prochaine.

- Notre fédération a été sollicitée par des syndicats départementaux au sujet d'une difficulté budgétaire rendant impossible le recrutement d'AESH depuis plusieurs mois dans certaines académies.

Ainsi la Rectrice de l'Académie Orléans-Tours répond que le manque d'AESH serait dû à l'absence d'enveloppe budgétaire en cette année 2022 contrairement aux années précédentes. Aucune enveloppe n'aurait été en effet attribuée depuis plusieurs mois rendant impossible tout recrutement.

C'est dans ce cadre que l'IA-DASEN d'Indre-et-Loire annonce que 207 élèves sont en attente d'accompagnement dans son département faute de moyens.

Il en serait de même dans l'Académie de Rouen.

Nous vous demandons de bien vouloir allouer dès à présent les moyens pour le recrutement de tous les AESH nécessaires.

Nous en profitons pour vous rappeler que les AESH sont toujours mobilisés pour la satisfaction de leurs revendications à savoir un vrai statut et un vrai salaire.

F. DUBO :

Décret CAP passé en Conseil d'Etat la semaine dernière, pas de modification

Décret CSA ministériel (création dérogatoire d'un CSA dédié JS), réunion de travail aujourd'hui

L'objectif reste la publication de tous les textes avant la fin mars

DGRH : je vais faire sobre, on est face à une échéance importante le mois prochain, il est légitime que vous appuyiez vos revendications.

Ministre a mis en place une cellule Ukraine, scolarisation des enfants ukrainiens est en cours de réflexion, le ministre ne tardera pas à communiquer sur les modalités + réunion des ministres de l'Education européens.

Il ne faut pas balayer d'un revers de main les mesures RH adoptées, il y a eu des enveloppes considérables comparativement aux années précédentes, on a mis le paquet sur la filière administrative parce que le retard était trop important, c'était indispensable pour les recrutements. On a encore du travail sur les ITRF mais on a fait beaucoup de choses. D'ici 2030 il pourrait manquer 60 000 enseignants devant élèves, le prochain gouvernement va devoir s'en préoccuper.

AESH : j'ai noté la demande de FO, je vais étudier la question.

CDI AED : je n'en sais pas plus pour l'instant.

Frais de déplacement : on a beaucoup de collègues nomades, le sujet est pris en compte. On va étudier la disponibilité des budgets avec la DAF, et les délais de remboursement au regard du contexte particulier.

Covid : travaux en cours en interministériel sur la reconnaissance des Covid longs en maladies professionnelles, discussions en cours dans la FPE.

Inscrits aux concours 2022 : utilité pour les candidats d'y voir clair. Je remonte à nouveau le sujet au cabinet. Baisse mécanique en raison de la réforme. Tout cela s'inscrit dans un contexte de désaffection générale des concours de la FP, moins 15% par exemple sur les IRA. Vrai contexte de reprise économique qui crée une concurrence dans les recrutements. Il faudra donc s'intéresser aux rémunérations des contractuels.

## **1°) décret 51**

**Présentation par le ministère :** « Ce projet de décret - dans le cadre des travaux du GRENELLE de l'EDUCATION - étend à l'ensemble des lauréats des troisièmes concours enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale les conditions de reprise des services réalisés dans le secteur privé actuellement applicables aux lauréats des troisièmes concours enseignants chargés des enseignements techniques théoriques ou pratiques. Il actualise aussi certaines annexes du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 pour prendre en compte les modifications des durées d'échelon et de l'architecture des carrières des enseignants issues de la transposition du protocole

« *Parcours professionnels, carrières et rémunérations* » pour ces mêmes corps. Il s'agit d'une 1ère étape d'un chantier qui doit se poursuivre en 2023. »

**Intervention FO :** Depuis 2017, les reclassements ont été effectués sur la base d'une circulaire non publiée modifiant le décret de 1951. Les collègues étaient dans l'impossibilité de vérifier leur reclassement d'où des renoncements à des promotions notamment au corps des agrégés par liste d'aptitude. Les quelques éléments publiés par le site du ministère étaient très incomplets.

Pour ce qui est des règles de reclassement concernant les agents à la hors-classe de leur corps d'origine, elles correspondent à celles définies par la circulaire « Dubo » de 2018, avec la prise en compte de la création en 2020 du 7<sup>ème</sup> échelon de la hors classe (pour lequel l'ancienneté théorique est calculée en fonction de la durée de séjour au 6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe nécessaire pour passer au 7<sup>ème</sup> échelon).

Il n'y a donc pas de problème de fond de notre part.

Les règles de reclassement à la classe exceptionnelle correspondent à ce que nous indiquons. L'administration a calculé l'ancienneté théorique en fonction des règles de reclassement appliquées pour un agent à la hors-classe promu à la classe exceptionnelle de leur corps.

Le problème vient de la durée théorique calculée pour un agent à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle. Comme l'échelon spécial est contingenté, la durée de séjour réelle dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle avant un passage à l'échelon spécial est très variable d'un collègue à l'autre. Le ministère a considéré arbitrairement qu'il fallait 3 ans.

La mise à jour du décret de 1951 tient compte de la réforme des carrières de 2017 : Quid de l'abrogation du décret n°68-503 du 30 mai 1968 portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures afin de tenir compte de la création de la classe exceptionnelle des professeurs agrégés et permettre à ces agents d'accéder au corps des professeurs de chaires supérieures ?

Vote sur le projet de décret

Pour : UNSA, SGEN, CGT, SNALC

Abstentions : FSU, FO

## 2°) Décret décharges de direction

**Intervention FO :** Ce décret qui établit un nouveau tableau des décharges à partir de la rentrée 2022 appelle de notre part plusieurs remarques :

- Ce décret augmente les décharges pour certains directeurs. Nous nous félicitons que, suite à notre demande lors du GT préparatoire, la formule indiquant que les décharges pouvaient être modifiée en fonction des particularités de l'école ait été réécrite en précisant qu'elle pourrait uniquement être revue à la hausse, ce tableau des décharges fixant un minimum.
- Ces décharges supplémentaires utilisent 1274 ETP sur les 1960 ETP prévus pour le premier degré. La FNEC FP-FO rappelle que ces 1960 ETP ne sont pas créés mais obtenus par le passage à temps plein des PE stagiaires.
- Pour autant, il ne répond pas à nos revendications en matière de décharge, en particulier notre demande, qu'à minima, tous les directeurs puissent bénéficier d'une journée de décharge hebdomadaire. Il ne répond pas non plus à nos revendications salariales de 100 points d'indice

pour tous les directeurs, le recrutement d'une aide administrative sous statut Education nationale (et non le fait de défausser vers des mairies soumises aux contraintes budgétaires, comme le prévoit la loi Rilhac), un véritable allègement des tâches de direction.

- Il entend faire passer la pilule de la loi Rilhac qui organise le quasi-statut de directeur et la mainmise des collectivités à travers les conseils d'école qui deviennent décisionnaires. La FNEC FP-FO réaffirme sa revendication d'abandon de la loi Rilhac, comme le demandent le SNUDI-FO, le SNUipp-FSU, la CGT, SUD.

Pour toutes ces raisons, la FNEC FP-FO ne prendra pas part au vote de ce décret et réaffirme ses revendications.

Votes sur le texte :

Pour : FSU, UNSA, SGEN, SNALC

Abstention : CGT

NPPV : FO

### 3°) Décret relatif à la mission de référent direction d'école

**Intervention FO :** « Ce décret se place dans le cadre de la loi Rilhac que nous combattons et qui, parmi tous les mauvais coups portés, institue la fonction de directeur référent. La loi Rilhac reste très floue sur la nature de cette « fonction ». Ce décret précise de manière bien inquiétante leurs « missions ».

La FNEC FP-FO note que suite à notre intervention lors du GT préparatoire, partagée par de nombreuses autres organisations, la formule : « Le référent direction d'école peut se voir confier des missions spécifiques d'encadrement du 1er degré d'enseignement », qui plaçait clairement les référents de direction comme hiérarchie intermédiaire des autres directeurs, a été supprimée.

Pour autant, les formules :

- « le référent assure l'accompagnement des directeurs d'école », ce qui a un sens du point de vue du décret PPCR ;
- « Il promeut et mutualise les bonnes pratiques. » ; « Bonnes pratiques » décidées par qui ? Avec quel pouvoir contraignant à l'encontre des directeurs ?
- « Il facilite la fluidité et la transversalité des échanges entre les directeurs d'école » ce qui constitue une strate hiérarchique qui entre en contradiction avec les voies hiérarchiques traditionnelles.
- « Une lettre de mission établie annuellement par le directeur des services départementaux de l'éducation nationale fixe les axes prioritaires d'action du référent direction d'école. » ouvre la voie à toutes les déclinaisons locales possibles, donc à toutes les dérives. »

Votes sur le texte :

Pour : SGEN, SNALC

Contre : FO, CGT

Abstention : FSU, UNSA

#### **4°) Intervention sur le décret et arrêtant fixant une indemnité pour le coordinateur du PIAL.**

**Intervention FO :** « Les PIAL ont été généralisés par la loi du 26 juillet 2019, dite « école de la confiance ». L'objectif de ces dispositifs avoué par le ministre était de passer de 80% à 20% d'aide individualisée. La réalité, sur le terrain, aboutit à un délabrement sans précédent des conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap. L'objectif n'est ni plus ni moins de gérer la pénurie, au lieu de répondre aux vrais besoins des élèves, parce que le ministre ne veut pas embaucher des personnels, notamment AESH, à la hauteur des besoins. Cela pose bien évidemment la question de l'attractivité pour les AESH et donc les revendications d'un vrai statut, d'un vrai salaire, et de l'abandon des PIAL.

Ce décret n'indique pas quels sont les personnels qui pourraient exercer les fonctions de coordinateur de PIAL ni comment ils seraient sélectionnés. La coordination des PIAL est aujourd'hui attribuée à des personnels dont ce ne sont pas les missions et qui n'ont pas été nécessairement formés pour effectuer cette tâche.

L'instauration d'une indemnité de 650€ à 1250€ pour le coordinateur de PIAL, plus de 2 ans après la promulgation de la loi dite école de la confiance laisse perplexe. S'agit-il de renforcer l'attractivité de la fonction ? Dans un contexte où les agents publics ont perdu 22% de leur pouvoir d'achat depuis 2000 et où cette perte de pouvoir d'achat s'accélère avec la hausse du prix des hydrocarbures et de l'énergie en général, 72€ brut ou 138€ brut par mois (sur 9 mois), ce sont des miettes.

Mais sur quels critères seront attribués ces miettes ? L'arrêté prévoit que « L'attribution d'un taux relève des orientations fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale et tient compte de l'importance effective des fonctions, au regard notamment du nombre d'accompagnants des élèves en situation de handicap par pôle inclusif d'accompagnement localisé, et de leurs conditions d'exercice. » Autant dire que les personnels devront se battre localement pour avoir droit au meilleur montant.

La FNEC FP-FO revendique l'abandon des PIAL et le recrutement, à la hauteur des besoins, de personnels administratifs titulaires formés et donc les missions sont dédiées à la gestion des personnels AESH. Nous demandons un vrai statut et un vrai salaire pour les personnels AESH, et la reconnaissance de 24h comme un temps plein.

Pour toutes ces raisons, la FNEC FP-FO votera contre ce décret qui organise la généralisation des PIAL. »

A noter : FO n'a pas pris part au vote sur les amendements déposés, sauf sur celui de la FSU qui consistait à confier la fonction de coordonnateur de PIAL aux directeurs d'école : nous avons voté CONTRE. Il s'agit en effet non seulement d'accepter le principe de ce dispositif, mais également de créer une mission supplémentaire pour les directeurs, déjà surchargés de travail.

Votes sur l'amendement FSU (non retenu à cette étape par l'administration)

Pour : FSU, UNSA

Contre : FO, SGEN, SNALC

NPPV : CGT

Votes sur le projet de décret :

Contre : FSU, UNSA, FO, SGEN, CGT, SNALC

DGRH : on va vous réunir avec la DEGESCO en GT pour voir comment on peut faire évoluer le texte et l'amender, l'enrichir en vue de la séance de repli.

## 5°) Arrêté sur le CSA de l'administration centrale

**Intervention FO :** « La FNEC FP-FO vote contre, comme elle l'a fait pour tous les textes en lien avec mise en place des instances dans le cadre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique. »

Précision : Texte sera soumis à la FP en même temps que les autres textes sur les CSA nationaux et de proximité.

SGEN et UNSA abstention parce que LTFP mais texte très bien écrit.

Votes :

Abstention : UNSA, SGEN

Contre : FSU, FO, CGT, SNALC

## 6°) Centre de gestion Bretagne :

**Intervention FO :** « Il est nécessaire de remonter un peu dans le temps, la première phase de l'expérimentation, c'était le CSP (centre de services partagés) créé par le Décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations.

La mise en place d'un CGF (Centre de Gestion Financière) expérimental pour Rennes se fait en transférant le centre de services partagés du rectorat vers la DGFIP Bretagne. C'est donc bien une restructuration pour la DAF de Rennes et une mesure définitive, une mesure à caractère irréversible !

Article 37 :

I. - A titre expérimental et pour une durée maximale de quatre ans, les services mentionnés aux articles 41 et 76 du décret du 7 novembre 2012 susvisé peuvent mutualiser l'exécution de tout ou partie des opérations mentionnées au troisième alinéa de l'article 76 précité, dans les conditions précisées par une convention de délégation de gestion établie conformément aux dispositions du décret du 14 octobre 2004 susvisé et aux dispositions définies par un arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre concerné. Cet arrêté désigne les services pour lesquels cette mutualisation est expérimentée.

II. - Au plus tard à l'issue de la période d'expérimentation, il est établi un rapport d'évaluation.

Ce dispositif a été mis en place à Rennes et dans 2 autres académies. Si le décret prévoyait dans son article 37 un rapport d'évaluation, il n'y en a pas eu de compte rendu de cette expérimentation d'origine et avec le Centre de Gestion Financière, on passe à la vitesse supérieure. C'est un transfert direct à la DRFIP. Encore et toujours une restructuration, encore et toujours le démantèlement du Service public.



Pour l'académie de Rennes, c'est une perte sèche de 7 postes dans le volant d'emplois du rectorat de Rennes. Pour l'Education nationale, c'est aussi une avancée à grands pas vers la perte d'autonomie financière et perdre la maîtrise de ses finances est aussi insensé que dangereux.

Pour les personnels directement impactés, le calendrier de mise en œuvre ne permettra même pas un droit d'option réel. En étant nommés le 1er avril, soit en période de mouvement, il paraît compliqué de se positionner. Concernant l'indemnité d'accompagnement à la mobilité professionnelle, ces collègues pourraient recevoir un montant ridicule de 500 euros.

Pour toutes ces raisons, FO votera contre ce projet. »

**Ministère** : *Pas de complexification du travail des services, c'est l'objectif inverse qui est poursuivi. Sur le suivi budgétaire et financier, aucun risque non plus, toute la chaîne pourra être suivie par le rectorat.*

*Un rapport d'évaluation sera bien remis fin décembre 2022, en réponse à FO il n'était donc pas possible de faire ce rapport avant le terme de la période d'évaluation (note : on était bien sur une expérimentation différente, avec le CGF on va plus loin encore dans les restructurations).*

Votes sur le texte :

Pour : FSU

Abstention : UNSA, SGEN, SNALC

Contre : FO, CGT

### **Vœu intersyndical sur les personnels exerçant en milieu pénitentiaire**

« Au regard des situations de travail vécues par les enseignantes, enseignants et psychologues de l'Education nationale exerçant en milieu pénitentiaire, la FSU, l'UNSA, la FNEC-FP-FO, le SGEN CFDT, la CGT educ'action et le SNALC demandent qu'elles et ils bénéficient tout au moins des mêmes indemnités que les personnels de leur corps affectés en école, établissement ou CIO, qu'elles et ils bénéficient toutes et tous des indemnités qui reconnaissent le travail et les missions particulières de ces personnels, et qu'elles et ils bénéficient d'une indemnité à hauteur de l'indemnité REP+. De plus, nos organisations syndicales demandent l'arrêt immédiat de l'astreinte aux 108h auxquelles les PE sont soumis. »

CT le 3 mai à 9h30 en plus du 16 mai (ODJ trop chargé)